

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : EPINAL<br>Code greffe : 8801 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

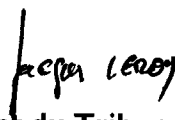
|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2020 B 00155<br>Numéro SIREN : 878 844 968<br>Nom ou dénomination : A.S.F |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 2415

---

## ORDONNANCE

---

Nous,   
Président du Tribunal de Commerce d'Epinal

Vu la requête présentée par Maître Philippe CHOQUET, Avocat, établi professionnellement 69, rue de la République – 54000 Nancy, agissant pour le compte de la société « **A.S.F** »,

En application des dispositions fixées par les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce.

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2024** le délai pendant lequel l'Assemblée Générale de la société « A.S.F » sera convoquée.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

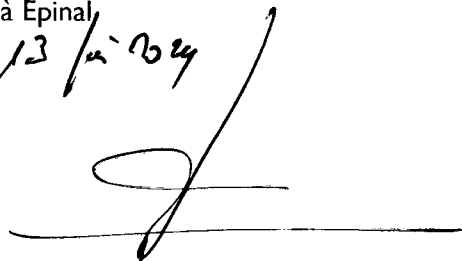
Disons que la présente ordonnance sera notifiée au requérant.

Juliette MOULIN



Fait à Epinal  
Le

13 / 12 / 24





## **REQUETE**

à Monsieur le Président  
du TRIBUNAL DE COMMERCE

de et à

88000 EPINAL

### LE SOUSSIGNE :

#### **Philippe CHOQUET**

Avocat associé de la SELARL « GRAND EST AVOCATS »  
établie 69, rue de la République  
54000 NANCY

### AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ :

#### **« A.S.F »**

société par actions simplifiée au capital de 7 000 €  
dont le siège social est situé 2, La Voivre – 88130 Charmes  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le n° 878 844 968

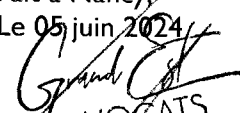
### A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société « A.S.F » a clôturé son dernier exercice à la date du 30 septembre 2023 et que conformément aux dispositions légales elle doit réunir son Assemblée Générale au plus tard le 31 mars 2024 ;
- Que l'Assemblée Générale a été convoquée pour le 26 mars 2024. A cette occasion, certains associés ont souhaité obtenir des informations complémentaires et c'est ainsi que l'unanimité des associés a décidé de surseoir à statuer sur l'approbation des comptes sociaux et de reporter cette Assemblée Générale au mois de juin 2024 ;
- Que Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Epinal a accordé ce délai par Ordonnance signée en date du 05 avril 2024 ;
- Que suite à l'hospitalisation de l'un des associés, l'Assemblée Générale n'a pas été en mesure de se tenir à la date fixée du 05 juin 2024 ;

- C'est en considération de cette circonstance exceptionnelle que le soussigné, faisant application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce, requiert qu'il vous plaise de reporter au 30 septembre 2024 le délai de réunion de l'Assemblée Générale de la société « A.S.F », fixé par l'article L 225-100 du Code de commerce

Fait à Nancy,

Le 05 juin 2024

  
AVOCATS  
Société d'Avocats  
69 Rue de la République  
54000 Nancy



**Greffe du tribunal de commerce d'Epinal**

Espace Judiciaire J-V Daubié - Place Jeanne d'Arc 88000 EPINAL

Téléphone : 0354591850

www.greffe-tc-epinal.fr - www.infogreffe.fr

**AN/2020 B 00155**

**GRAND EST AVOCATS**

**69 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**54000 NANCY**

**Nos références : AN/2020 B 00155**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT**

*(Article R. 123-102 du code de commerce)*

Concernant :

**Société par actions simplifiée A.S.F**

**2 LA VOIVRE**

**88130 CHARMES**

**SIREN : 878 844 968**

**N° de gestion : 2020 B 00155**

Le greffier soussigné constate le 14/06/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/2415, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 13/06/2024
  - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 14/06/2024

Le greffier

Maître Pierre-Alexandre DUPIRE

